

CGFP/FÉDUSE- ENSEIGNEMENT

feuille de liaison

décembre 1999

L'actualité pédagogique et syndicale



Dans ce numéro:

Editorial

Le projet « Geesseknäppchen » : Suite(s)

Appel de candidatures au Conseil des Délégué(e)s

LuxDidac '99 : bilan

Le stage pédagogique : principales dispositions

Site INTERNET: <http://www.restena.lu/feduse/>

Wenn es um die Wohnung geht,
finanzieren Sie mit BHW DISPO 2000 so flexibel,
wie Ihre Wünsche.



BHW
DISPO 2000.
Die große
Freiheit
beim Sparen
und Bauen.

BHW

*Die CGFP ist der BHW Bausparpartner
im Großherzogtum Luxemburg
für den öffentlichen Dienst*

CGFP

CGFP-Bausparberatung
Tel.: 22 95 99

Fédération Générale des Universitaires au Service de l'Etat FÉDUSE/CGFP

Chambre Professionnelle
des Fonctionnaires et Employés publics
Elections du 20 au 30 mars 2000

Nos candidats



BOHNERT Robert

Professeur, Directeur du Lycée Classique de Diekirch, Membre du Comité Central de la FÉDUSE/CGFP, Membre de la Chambre des Fonctionnaires



CONTER Jean-Claude

Maître en droit, Inspecteur Général de la Sécurité, Secrétaire Général de la FÉDUSE/CGFP, Membre du Conseil des Délégués de la CGFP.



HAAG Emile

Professeur, Directeur de l'Athénée, Luxembourg, Président de la CGFP, Président de la FÉDUSE/CGFP, Vice-Président de la Chambre des Fonctionnaires



**Dr HANSEN-KOENIG
Danielle**

Médecin, Directeur de la Santé, Membre du Comité Central de la Fédération Générale des Universitaires au Service de l'Etat FÉDUSE/CGFP, Membre de la Chambre des Fonctionnaires



**MAJERUS-SCHABER
Véronique**

Professeur au Lycée Technique Ettelbruck, Membre du Conseil des Délégués de la Fédération Générale des Universitaires au Service de l'Etat FÉDUSE/Enseignement



MERGEN Pierre

Professeur au Lycée de Garçons Luxembourg, Président de la FÉDUSE/Enseignement, Membre suppléant de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

Verträge verpflichten

Die frühere Regierung hat an der gutgläubigen Beamtenschaft und deren CGFP eindeutigen, schnöden Vertragsbruch begangen als sie, entgegen ihren eingegangenen bindenden Verpflichtungen, die Integrität der Pensionsordnung zerschlug.

Die CGFP hat sich während 5 Jahren mit allen Kräften und gewerkschaftlichen Mitteln – einschließlich Streik – im Interesse der öffentlichen Funktion zur Wehr gesetzt und letzten Endes gegen die damalige Regierung Klage geführt.

Die CGFP verlangt Schadenersatz und Wiedergutmachung.

Der Prozess läuft. Die Frage muss geklärt werden, ob die Regierung ihren Vertragspartner ungestraft irre führen, ja betrügen kann, nach dem Motto „Wer die Macht hat, hat das Recht“.

Die CGFP lässt nicht locker: Pacta sunt servanda!

Gegen die Arroganz der Macht:

CGFP, Liste **6**

Editorial

Tempora mutantur. Le 13 juin a bien été un tournant dans l'histoire de notre petit pays. Le changement, au niveau de la composition du gouvernement, a eu lieu, non sans peine – comme en témoigne l'interminable période de discussions jusqu'à ce que l'accord de coalition ait vu le jour ... avec le constat de non-accord des deux coalitionnaires en ce qui concerne le problème des pensions, et notamment du régime transitoire.

A ce propos il y a eu du nouveau en date du 16 novembre. Ce jour-là, le recours de la CGFP contre le gouvernement précédent a été déclaré recevable par la cour d'appel et la CGFP a été confirmée comme personnalité juridique investie du pouvoir pour agir en matière de justice et de négociation salariale. L'affaire ayant été renvoyée en première instance, il convient de nous armer de patience. Mais nous sommes contents que cette fois-ci, l'affaire soit tranchée sur le fond. Et nous sommes confiants quoi qu'en décident les tribunaux. Car qu'un contrat soit « politique » ou de droit civil, celui qui le rompt a toujours tort et celui qui le conclut avec l'intention de le trahir ne mérite que blâme et dédain.

En ce qui concerne notre ministère de tutelle, le changement de style a été sensible. Lors de sa conférence de presse du 15 septembre, Madame Brasseur avait – grande innovation – invité aussi la presse syndicale. Nous tenons à l'en remercier. La nouvelle ministre a bien voulu placer sa politique sous le double leitmotiv de la confiance et du bon sens. Nous ne pouvons que l'en féliciter, car rien qu'à penser aux interminables rebondissements dans l'affaire des critères de promotion, il est grand temps d'en venir à un système simple, transparent et objectif. Un groupe de travail ad hoc vient de commencer ses travaux dans le cadre du Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale. Il compte terminer son rapport pour mai-juin 2000.

Nous trouvons excellente l'idée de notre nouvelle ministre de commencer son mandat par une vaste consultation et, surtout, une évaluation de l'Éducation nationale après tant d'années de réformes et de réformattes dépourvues de tout concept digne de ce nom. Et le problème du Geeseknäppchen est là pour nous rappeler qu'en cours de route il est difficile, pour ce grand navire de l'Éducation nationale, de changer de cap. Mais la loi constitutive du lycée a bien été séparée du problème des classes à régime linguistique particulier et du Bac International. Cette décision, réclamée à cor et à cri depuis avril par les syndicats, les parents et les élèves, fait certes preuve de bon sens et inspire confiance.

Nous avons également remarqué que Madame la ministre a l'intention de consulter les partenaires scolaires au préalable, en ce qui concerne les classes à régime linguistique particulier par exemple. Comme elle a en outre dit que les stipulations de l'accord de coalition étaient des bases de discussion et non des prescriptions, nous pensons qu'un débat de fond est permis et souhaitable sur cette question comme sur d'autres. La FÉDUSE/Enseignement va bien sûr, chères et chers collègues, vous proposer des voies de solution et vous écouter dans vos avis avant de les soumettre à la ministre.

Car la FÉDUSE/Enseignement de l'an 2000, vous allez la vivre comme un syndicat qui vient vers vous pour vous écouter et pour se faire la courroie de transmission de vos attentes et de vos souhaits en ce qui concerne les intérêts moraux et matériels de votre profession ainsi que de ceux de notre école publique dont nous sommes et restons les ardents défenseurs.

A propos de confiance: nous nous efforcerons d'être dignes de la vôtre comme de celle de nos interlocuteurs. A propos de bon sens: nous pensons qu'en le retrouvant, notre école pourra retourner au calme et à la sérénité d'antan.

Sur ce, nous vous souhaitons un Joyeux Noël et une Bonne Année 2000 – en sachant que pour commencer le nouveau centenaire et le nouveau millénaire, il nous faut attendre ... 2001!

Adhérez à la CGFP/FÉDUSE-Enseignement

Ce choix raisonné et raisonnable vous assure l'appui de la seule organisation syndicale vraiment représentative de la fonction publique. Il vous permet, pour la modique somme de 910.- par an, de profiter de tous les avantages que la CGFP procure à ses membres, à savoir:

- ⇒ La défense efficace de vos intérêts professionnels et moraux vis-à-vis de l'État-patron.
- ⇒ Le service « placement » le plus avantageux.
- ⇒ Le service « voyages » de la CGFP.
- ⇒ L'abonnement gratuit à « Fonction Publique » (6 numéros par an).
- ⇒ Le service « Assurances » de la CGFP.
- ⇒ L'Oeuvre d'Épargne - Logement BHW.

La **CGFP/FÉDUSE-ENSEIGNEMENT** défend les intérêts de tous les enseignants universitaires membres de la CGFP. Elle est strictement neutre du point de vue idéologique. Elle est présente dans tous les établissements post-primaires.

Pour devenir membre, veuillez remplir la « déclaration d'adhésion » ci-dessous et la remettre au délégué de votre établissement ou l'envoyer à l'une des adresses suivantes:

Confédération Générale de la Fonction Publique
b.p. 210
L-2010 LUXEMBOURG
ou à
Roger ROTH
secrétaire général de la **CGFP/FÉDUSE-ENSEIGNEMENT**
22, Place de l'Europe
L - 4112 ESCH-SUR-ALZETTE

Déclaration d'adhésion

Je soussigné déclare par la présente que j'adhère à la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP.

J'autorise le Bureau Exécutif de la CGFP à prélever sur mon CCP le montant de la cotisation annuelle.

Nom et prénom:

Code postal no: Domicile:

Rue: no:.....

Administration/Service:

Fonction: CCP no:

....., le

.....

(signature)

Dossier Geesseknäppchen: Suite(s) favorable(s)

Vous vous rappelez certainement le «poisson d'avril» de cette année lorsque, dans un même projet, devaient être organisés, au site Geesseknäppchen, le 5^e lycée, des classes à régime linguistique particulier menant éventuellement à un bac international et un service de gestion des infrastructures communes à tous les bâtiments du site.

Une véritable levée de boucliers en fut le résultat immédiat, puisque personne ne voulait de cet amalgame à l'époque – ni aujourd'hui non plus d'ailleurs. Dans notre édition de juin, nous écrivions que *« lors de la présentation de l'avant-projet, les représentants de Madame la ministre ne nous ont guère laissé d'illusion quant à une quelconque possibilité de changer quoi que ce soit au dit avant-projet tant en ce qui concerne ses orientations fondamentales qu'en ce qui concerne les détails de sa mise en œuvre. »*

« Nous regrettons vivement qu'il n'y ait eu aucun dialogue concernant cet avant-projet d'une portée nationale, mais une simple mise au courant des faits à accomplir. »

Entre-temps, la titulaire du MENFP a changé et voilà que non seulement le style, mais également la façon de procéder ont évolué positivement. Lors de sa conférence de presse du 15 septembre, Madame Brasseur fit savoir qu'elle avait décidé de séparer les 3 volets de l'ancien avant-projet de loi pour en faire des lois à part, ce qui est le cas maintenant.

A deux reprises – le 14 octobre et le 11 novembre –, la FÉDUSE/Enseignement a eu l'occasion de présenter ses vues à Madame la ministre. Et le moins que nous puissions dire, c'est que non seulement nous avons été écoutés, mais bel et bien entendus.

Bien sûr, nous aurions préféré, comme ce fut l'idée de la ministre avant sa visite du site, voir ce 5^e lycée devenir un lycée technique. Mais, faute de concept lors de la mise en chantier, cette affectation ne fut plus possible. Alors nous saluons quand même l'idée de créer un lycée mixte ES - EST et la volonté articulée dans l'exposé des motifs de *« de promouvoir la cohésion sociale des jeunes fréquentant les différents ordres d'enseignement et de faciliter les passages éventuels des élèves d'un ordre d'enseignement vers l'autre »* ainsi que celle de *« ne pas exclure d'office qu'à moyen ou à long terme une classe de dixième ou de onzième de l'enseignement secondaire technique ne nécessitant pas de salle spécialisée spécifique puisse fonctionner au Lycée Aline Mayrisch »*.

En effet, de cette façon, le nouveau lycée pourra d'un côté, muni d'un solide projet d'établissement, développer sa propre identité et de l'autre développer des synergies avec les autres établissements du site. Pour une fois, l'avenir semble ouvert ...

Nous saluons également la volonté de dialogue avec les concernés que Madame la ministre laisse entrevoir dans sa lettre nous présentant l'avant-projet sous rubrique quand elle écrit que *« concernant la création de classes à régime linguistique particulier et de classes menant au Baccalauréat International ainsi que la reconnaissance de ce diplôme, je me propose d'y revenir ... après une nouvelle consultation des différents partenaires scolaires. »*

Nous vous avons lue et comprise, Madame.

Le moment venu, nous vous soumettrons nos propositions – que nous aurons discutées avec nos collègues au préalable. Puisque dès maintenant, certains sujets d'avenir sont connus. Autre nuance d'avec ce qui s'est passé au cours de la décennie passée.

A vous, chères et chers collègues, de vous faire vos idées concernant le Lycée Aline Mayrisch, en lisant les pages qui suivent ...

Avant-projet de loi portant création d'un établissement d'enseignement secondaire et secondaire technique au campus scolaire "Geesseknäppchen" à Luxembourg Ville.

EXPOSE DES MOTIFS

L'objet du présent avant-projet de loi est la création d'un établissement d'enseignement secondaire et secondaire technique au campus scolaire "Geesseknäppchen" à Luxembourg Ville, conformément à l'article 44 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI: De l'enseignement secondaire) et l'article 2 de la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue.

a. Dénomination du nouveau lycée

Le nouveau lycée portera la dénomination "Lycée Aline Mayrisch".

Née à Luxembourg le 22 août 1874, Madame Aline Mayrisch est la fille de Xavier de Saint-Hubert, industriel vivant du commerce de bois, issu d'une famille originaire des Ardennes belges, et de sa femme, née Marie Mongenast, originaire de Diekirch. Le 15 septembre 1894, Aline de Saint-Hubert épouse le jeune ingénieur Emile Mayrisch et s'installe avec lui à Dudelange d'abord, puis à Colpach.

C'est en son château de Colpach que Madame Aline Mayrisch a développé une vaste activité littéraire en y accueillant des écrivains et intellectuels célèbres tels André Gide, Paul Claudel, Henri Michaux, Robert Musil, Walther Rathenau et tant d'autres encore. Grâce aux échanges et discussions entre ses invités, Madame Aline Mayrisch devient une médiatrice entre des pays de cultures différentes.

Parallèlement aux réunions littéraires qu'elle a organisées à Colpach, Madame Aline Mayrisch a traduit les sermons du philosophe mystique maître Eckhart et elle a publié de nombreuses critiques d'art et de littérature.

Craignant d'être arrêtée par les nazis, Madame Aline Mayrisch quitte le Grand-duché en 1939 non sans avoir pris la précaution de faire brûler de nombreux papiers et documents compromettants. Après de nombreux séjours en clinique, Madame Aline Mayrisch meurt à Cabris, le 20 janvier 1947. Ses cendres sont rapatriées et inhumées dans le tombeau du parc de Colpach, à côté de son mari disparu dix-neuf années plus tôt.

Attribuer le nom de Aline Mayrisch à un lycée luxembourgeois est donc d'une part un geste de déférence vis-à-vis d'une femme ayant joué un rôle éminent dans la vie culturelle luxembourgeoise et d'autre part un acte mettant en évidence l'aspect culturel de l'enseignement secondaire luxembourgeois.

b. Structure du nouveau lycée

Vu le surpeuplement actuel des lycées et lycées techniques de la capitale ainsi que l'évolution en hausse des effectifs de l'enseignement postprimaire dans les années à venir, due à une augmentation du nombre de naissances et à l'incidence du solde migratoire, le Gouvernement a été autorisé par la *"loi du 6 mars 1996 autorisant le Gouvernement à procéder à la construction de bâtiments pour le nouveau lycée de Luxembourg et l'American International School ainsi que d'une structure d'accueil pour les élèves et d'un complexe sportif dans le cadre du campus scolaire Geesseknäppchen"* à procéder notamment à la construction d'un établissement d'enseignement postprimaire sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Afin de promouvoir la cohésion sociale des jeunes fréquentant les différents ordres d'enseignement et de faciliter les passages éventuels des élèves d'un ordre d'enseignement vers l'autre, cet établissement hébergera, au cycle inférieur c'est-à-dire au niveau des classes de septième à cinquième ou neuvième, à

la fois des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique, y compris ceux de l'enseignement préparatoire.

Vu que les capacités des bâtiments seraient dépassées si les deux ordres d'enseignement y étaient offerts jusqu'aux classes de fin d'études secondaires et secondaires techniques et que le programme de construction ne prévoit pas de salles spécialisées pour les divisions et formations du cycle moyen et du cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique, il est prévu d'implanter, au niveau des cycles moyen et supérieur, la seule division supérieure de l'enseignement secondaire.

Toutefois, pour ne pas exclure d'office qu'à moyen ou à long terme une classe de dixième ou de onzième de l'enseignement secondaire technique ne nécessitant pas de salle spécialisée spécifique puisse fonctionner au Lycée Aline Mayrisch, il est opportun de prévoir également cette possibilité dans le texte de loi.

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.350 élèves repartis sur 52 à 56 classes.

Environ 18 classes, dont 6 pour l'enseignement modulaire, sont prévues pour le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, les 34 à 38 classes restantes étant prévues pour l'enseignement secondaire.

Ce contingent de 34 à 38 classes constitue la limite inférieure pour garantir une offre scolaire comportant les sections principales de la division supérieure de l'enseignement secondaire. A titre d'exemple, on peut citer le Lycée classique Echemach qui, pour l'année scolaire 1999/2000 a 34 classes, le Lycée Hubert Clément d'Esch-sur-Alzette qui en a 36 et le Lycée Robert Schuman, qui en a 38, tandis que de "grands" lycées, comme l'Athénée, le Lycée Michel Rodange et le Lycée de Garçons Luxembourg en ont respectivement 56, 55 et 53.

c. Fonctionnement du nouveau lycée

Comme, d'une année à l'autre, le lycée ne pourra recruter à lui seul un tel nombre d'élèves répartis sur toutes les classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique et des divisions inférieure et supérieure de l'enseignement secondaire, ainsi qu'environ 150 professeurs pour assurer cet enseignement, il est prévu que, dans un premier temps, les lycées et lycées techniques du territoire de la Ville de Luxembourg y envoient des classes qu'ils ne peuvent héberger convenablement dans leur propre enceinte et que ces lycées y délèguent également leurs professeurs pour y assurer une partie de leur tâche d'enseignement.

Ainsi, les élèves des classes provenant d'autres lycées garderont un certain nombre de professeurs qu'ils connaissent et obtiendront des bulletins, et le cas échéant, des diplômes de fin d'études secondaires de leur lycée d'origine. De même il sera pris soin que ces élèves viennent de localités où le transport scolaire vers le nouveau lycée présente les mêmes ou davantage de facilités que vers le lycée d'origine.

Par ailleurs, pour garantir un bon fonctionnement des études et un maintien indispensable de la discipline, les directeurs des lycées d'origine délégueront au directeur du nouveau lycée leur pouvoir d'autorité sur les élèves et, pour ce qui est des cours qu'ils assurent au nouveau lycée, sur les professeurs qui y enseignent.

Parallèlement à ces classes transférées d'autres lycées et continuant à être "de iure" des classes de leurs lycées d'origine, il est prévu que le nouveau lycée recrute, à la rentrée scolaire 2000, des classes qui lui sont propres, notamment des classes de septième. Un certain nombre de professeurs y seront nommés.

Après une période transitoire, cette manière de procéder permettra de créer progressivement une population scolaire et un corps professoral propres au nouveau lycée.

TEXTE DE LA LOI

Art. 1er. Il est créé un établissement d'enseignement secondaire public et un établissement d'enseignement secondaire technique public formant une seule unité administrative placée sous une même direction au campus scolaire "Geesseknäppchen" à Luxembourg Ville.

Art. 2. L'établissement porte la dénomination de "Lycée Aline Mayrisch".

Art. 3. L'offre scolaire comporte:

la division inférieure et la division supérieure de l'enseignement secondaire; le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire. Toutefois, un règlement grand-ducal, à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat, peut autoriser des classes du cycle moyen de l'enseignement secondaire technique.

Art. 4. Le personnel de l'établissement comprend les fonctions et emplois prévus par

l'article 3 de la loi du 22 juin 1989 portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant

réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire; - les articles 6, paragraphes 3 et 4, ainsi que les articles 52 et 53 de la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 3 juin 1994 portant création du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Art. 5. Les qualifications du directeur de l'établissement sont celles requises dans les lycées. Les qualifications du (des) directeur(s) adjoint(s) sont celles requises dans les lycées ou les lycées techniques. Les qualifications du personnel enseignant sont celles requises dans l'ordre d'enseignement concerné.

Art. 6. Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

Art. 7. Les engagements suivants au service de l'Etat se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé à l'article 15 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000:

a) pour le nouvel établissement créé à l'article 1er ci-dessus:

1 bibliothécaire-documentaliste

2 rédacteurs ou employés (carrière D)

2 techniciens

1 concierge

8 artisans

2 garçons de salle

2 ouvriers

b) pour le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires:

1 éducateur gradué

1 assistant social ou d'hygiène sociale

1 psychologue diplômé.

Art. 8. La loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 est modifiée comme suit à la section 11.1. Enseignement secondaire:

Le crédit de l'article budgétaire 11.1.12.081 libellé "Bâtiments: exploitation et entretien" est porté à 56.810.000.-LUF;

Un crédit de 3.000.000.- LUF est inscrit au nouvel article 11.1.12.258 libelle "Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg: frais d'exploitation courants".

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad art. 1er

A l'instar d'autres établissements scolaires tels le Lycée classique et technique de Diekirch et le Lycée classique et technique d'Echternach, le nouveau lycée, offrant à la fois l'enseignement secondaire et secondaire technique, sera placé sous l'autorité d'un seul directeur et formera donc une seule unité administrative.

Ad. art. 2

Vu le rôle éminent que Madame Aline Mayrisch a joué dans le monde littéraire luxembourgeois et européen, la dénomination choisie souligne l'importance accordée aux valeurs culturelles dans l'enseignement postprimaire luxembourgeois.

Ad art. 3

Le Nouveau Lycée offre les deux ordres d'enseignement y compris l'enseignement préparatoire au niveau du cycle inférieur; ainsi une meilleure cohésion sociale des jeunes fréquentant les différents ordres d'enseignement et des passages plus aisés des élèves d'un ordre d'enseignement vers l'autre seront garantis.

En ce qui concerne les cycles moyen et supérieur, seules les classes de l'enseignement secondaire et non pas celles de l'enseignement secondaire technique sont organisées et cela notamment pour les raisons suivantes:

- les capacités des bâtiments seraient dépassées si les deux ordres d'enseignement étaient offerts jusqu'aux classes terminales;
- le programme de construction n'a pas prévu l'infrastructure nécessaire pour un enseignement secondaire technique allant jusqu'en classe de treizième.

Toutefois, étant donné qu'à moyen ou à long terme le fonctionnement d'une classe de dixième ou de onzième n'est pas à exclure, il est préférable de créer, le cas échéant, de telles classes par voie réglementaire plutôt que par voie législative.

Ad art. 4

Le personnel du nouveau lycée comprend les différentes catégories prévues pour les lycées et les lycées techniques, y compris l'enseignement préparatoire.

Ad art. 5

Le nouveau lycée offrant un enseignement complet de l'enseignement secondaire, il importe que le directeur ait les qualifications requises pour assurer la direction d'un lycée et prévues à l'article 3 paragraphe 6 de la loi du 22 juin 1989 portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire.

Des classes de l'enseignement secondaire technique étant également organisées dans le cycle inférieur, il est légitime que le poste de directeur adjoint puisse également être assuré par un professeur dont la qualification n'est pas prévue pour l'enseignement secondaire (professeur-ingénieur, professeur de l'enseignement technique).

Ad art. 6

Sans commentaire.

Ad art. 7

- a. Les différentes catégories de personnel (ainsi que le nombre de postes) demandées pour le nouvel établissement correspondent à celles dont disposent les lycées avec des effectifs comparables (Athénée, Michel-Rodange).
- b. Le plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 prévoit à l'article XXVIII paragraphe 5 que 22 assistants sociaux ou d'hygiène sociale, nommés dans le cadre du CPOS, soient détachés dans chacun des 22 établissements d'enseignement postprimaire existants; 9 éducateurs gradués, nommés dans le cadre du CPOS, soient détachés dans chacun des 9 établissements d'enseignement postprimaire organisant des classes de l'enseignement préparatoire.

Il est donc de mise de prévoir également un assistant social et un éducateur gradué pour le nouveau lycée.

Puisque le nouveau lycée sera également doté d'un Service de psychologie et d'orientation scolaires, un psychologue nommé dans le cadre du CPOS devra y être détaché.

Ad art. 8

1. Le montant de la dotation est calculé en fonction des crédits budgétaires mis à la disposition du Lycée classique et technique de Diekirch. En effet, cet établissement présente la même structure en ce sens qu'il offre un enseignement secondaire complet et un enseignement secondaire technique se limitant au cycle inférieur, mais comprenant également les classes de l'enseignement préparatoire.

Toutefois, puisque ce dernier lycée a des effectifs plus élèves (1.663 élèves) et que les frais de fonctionnement pour le nouveau lycée ne peuvent être estimés que pour une partie seulement de l'année budgétaire 2000, le montant prévu a été établi comme suit:

Frais d'exploitation courants du Lycée classique et technique de Diekirch prévus au budget de l'Etat pour l'exercice 2000: 7.200.000.- LUF.

Frais d'exploitation courants pour le Lycée Aline Mayrisch avec environ 1.350 élèves et calculés à partir du 1er juillet: $7.200.000 : 1.663 \times 1.350 \times 0,5 = 2.922.429$.-LUF.

2. L'article en question doit être majoré pour que les crédits nécessaires soient disponibles et qu'un établissement puisse être chargé du nettoyage des bâtiments du Lycée Aline Mayrisch (bâtiment scolaire et hall sportif).

Pour ce qui est du hall sportif, les crédits concernant le nettoyage sont calculés en fonction des crédits nécessaires pour le nettoyage du hall sportif de l'Athénée, à savoir 1.745.000.- LUF. En effet, ce hall a les mêmes dimensions que celles du complexe sportif du Lycée Aline Mayrisch.

En ce qui concerne le nettoyage du bâtiment scolaire du Lycée Aline Mayrisch, il y a lieu de se référer aux expériences faites lors d'une soumission publique relative au nettoyage du Centre Universitaire.

Calcul:

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Surface du Centre Universitaire : | 10.740 mètres carrés |
| Résultat de la soumission : | 3.720.000.- LUF 350.- LUF |
| Prix par mètre carré: | 350.- LUF |
| Surface du Lycée Aline Mayrisch: | 15.500 mètres carrés |
| Crédit nécessaire: | $15.500 \times 350 = 5.422.500$.-LUF |

Le coût total pour une année: 7.167.500.- LUF

Etant donné que les coûts pour nettoyage ne deviennent réels qu'à partir de la rentrée scolaire, c'est-à-dire pour un trimestre, le montant à prévoir s'élève à: $7.167.500 : 3 = 2.389.200$.- LUF

APPEL AUX CANDIDATURES

Selon le règlement d'ordre interne de la FÉDUSE/Enseignement, « *les délégué(e)s et délégué(e)s adjoint(e)s sont élu(e)s par les enseignant(e)s de l'établissement, membres de la FÉDUSE/Enseignement. (...) Les élections ont seulement lieu au cas où il y a plus de candidat(e)s que de postes de délégué(e)s ou délégué(e)s adjoint(e)s. Le mandat de délégué(e) a une durée de trois ans (...) Les candidatures sont à déclarer au président en exercice de la FÉDUSE/Enseignement (...) La date limite pour le dépôt des candidatures doit être communiquée au moins 10 jours à l'avance aux membres de la FÉDUSE/Enseignement.* ».

Pour satisfaire à ces stipulations, nous vous communiquons ci-après, chers membres, l'adresse du président en exercice ainsi que la date limite pour faire acte de candidature:

Pierre MERGEN
7, rue de l'Orée du Bois
L - 7215 BERELDANGE
Tél/Fax 33 15 49

Date limite: 3 janvier 2000

Selon le même règlement d'ordre interne, « *le Conseil des Délégué(e)s se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'un avis important, une décision de principe ou des mesures syndicales sont à prendre.* » Citons, parmi ses attributions, qu'il « *fixe la cotisation annuelle, il élit et révoque les membres du comité; il approuve le rapport d'activités du comité et lui accorde la décharge financière; il convoque, le cas échéant, tous les membres en assemblée consultative.* »

Le règlement précise encore que « *les délégué(e)s sont tenus d'assister au Conseil, d'informer les membres, de demander et de transmettre l'avis des enseignant(e)s de leur établissement scolaire, de collaborer activement aux travaux de la FÉDUSE/Enseignement.* »

Tout(e) membre intéressé(e) par ledit règlement dans sa totalité ou par les statuts de la FÉDUSE/Enseignement les recevra sur simple demande à l'adresse susindiquée ou à celle de notre secrétaire général:

Roger ROTH
22, Place de l'Europe
L - 4112 ESCH-SUR-ALZETTE
Tél/Fax 26 55 00 11

Adhérez à la CGFP/FÉDUSE-Enseignement

Ce choix raisonné et raisonnable vous assure l'appui de la seule organisation syndicale vraiment représentative de la fonction publique. Il vous permet, pour la modique somme de 910.- par an, de profiter de tous les avantages que la CGFP procure à ses membres, à savoir:

- ⇒ La défense efficace de vos intérêts professionnels et moraux vis-à-vis de l'État-patron.
- ⇒ Le service « placement » le plus avantageux.
- ⇒ Le service « voyages » de la CGFP.
- ⇒ L'abonnement gratuit à « Fonction Publique » (6 numéros par an).
- ⇒ Le service « Assurances » de la CGFP.
- ⇒ L'Oeuvre d'Épargne - Logement BHW.

La **CGFP/FÉDUSE-ENSEIGNEMENT** défend les intérêts de tous les enseignants universitaires membres de la CGFP. Elle est strictement neutre du point de vue idéologique. Elle est présente dans tous les établissements post-primaires.

Pour devenir membre, veuillez remplir la « déclaration d'adhésion » ci-dessous et la remettre au délégué de votre établissement ou l'envoyer à l'une des adresses suivantes:

Confédération Générale de la Fonction Publique
b.p. 210
L-2010 LUXEMBOURG
ou à
Roger ROTH
secrétaire général de la **CGFP/FÉDUSE-ENSEIGNEMENT**
22, Place de l'Europe
L - 4112 ESCH-SUR-ALZETTE

Déclaration d'adhésion

Je soussigné déclare par la présente que j'adhère à la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP.

J'autorise le Bureau Exécutif de la CGFP à prélever sur mon CCP le montant de la cotisation annuelle.

Nom et prénom:

Code postal no: Domicile:

Rue: no:.....

Administration/Service:

Fonction: CCP no:

....., le

.....

(signature)

LuxDidac '99 : Bilan (très) positif

L'exposition de matériel didactique organisée en commun par les deux syndicats enseignants de la CGFP, SNE (Syndicat National des Enseignants) et FÉDUSE/Enseignement fut un beau succès. Pour certains journalistes, et non des moindres, cette tradition, jeune encore, donne le signal officiel de la rentrée. Notre exposition fut, comme par le passé, l'occasion de faire le bilan pour les deux grandes organisations syndicales que sont le SNE et la FÉDUSE/Ens.



LuxDidac '99: La ronde des « officiels »



LuxDidac '99: le rendez-vous des collègues et des copains

C'est dans le cadre de la LuxDidac que notre nouvelle ministre, Madame Anne Brasseur, avait choisi pour faire son premier discours public. Dans sa brève allocution, elle lança les maîtres-mots de sa future politique, qu'elle voulait placer sous le double sigle de la confiance et du bon sens. Notre président Pierre Mergen salua cette ouverture au dialogue tout en mentionnant les craintes que ne manquent de nous inspirer la division du ministère en deux.



LuxDidac '99: les heureux gagnants du voyage à Paris

Comme les années passées, un voyage à Paris fut tiré au sort parmi les très nombreux participants. Cette année-ci, nous avons le plaisir de féliciter Albert et Claudine Krier-Scholler.



LuxDidac '99: une offre de plus en plus large (35 exposants cette année)

Après le tirage au sort, le dépouillement des bulletins de participation nous a permis de constater une évolution lente, certes, mais sensible du nombre de collègues attirés par cette manifestation unique au pays. A noter la présence relativement importante de collègues de l'EST. Nombre de nos 35 exposants ont décidé de modifier leurs articles d'exposition en conséquence.

Devant le succès croissant de la manifestation, nous aimerions d'ores et déjà vous fixer rendez-vous à l'automne 2000.

I. LE NOUVEAU STAGE PÉDAGOGIQUE :

Année scolaire 1 :

Trimestre 1:

épreuves linguistiques + examen-concours de recrutement

Trimestre 2 + 3 (périodes 1 + 2) :

Partie théorique

modèles de formation
CUNLUX
+ exercices d'application
dans les lycées et
lycées techniques

Partie pratique

- 1) tâche d'enseignement
(6 leçons ES ou EST)
+ tutorat d'accompagnement
- 2) tutorat d'accueil
(prioritairement dans l'ordre
d'enseignement dans lequel le
stagiaire n'assure pas de leçons)

Année scolaire 2 :

Trimestres 1, 2 + 3 (périodes 3, 4 + 5):

Partie théorique

Modules de formation
CUNLUX + exercices
d'application dans les
lycées et lycées techniques

Partie pratique

- 1) tâche d'enseignement
(10 à 12 leçons ES et EST)
+ tutorat d'accompagnement
- 2) activités pédagogiques dans
les établissements dans lesquels
le stagiaire suit son tutorat
(jusqu'à concurrence de 2 leçons)

Année scolaire 3 :

Trimestre 1 (période 6):

Période probatoire + **Examen de fin de stage**

II. LA FONCTION DE CANDIDAT ET LE TRAVAIL DE CANDIDATURE

Le candidat dispose de *18 mois* à partir de sa nomination pour présenter avec succès son travail de candidature. (Le volume et le mode de computation de la tâche hebdomadaire seront fixés par règlement grand-ducal.)

Le nouveau stage pédagogique :

Extraits du mémorial A n°75 du 18 juin 1999

Art. 6. L'admission au stage pédagogique est accordée par le Ministre, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire si le stagiaire remplit les conditions suivantes :

- 1) Etre ressortissant d'un Etat-membre de l'Union européenne,
- 2) jouir des droits civils et politiques,
- 3) Offrir les garanties de moralité requises,
- 4) Satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de la fonction.

La demande d'admission au stage pédagogique, ainsi que les pièces et documents prouvant que les conditions pour l'accès au stage sont remplies, doivent parvenir au Ministre dans les délais fixés, sous peine de forclusion.

L'admission au stage a lieu pour la durée totale du stage.

L'admission au stage est révocable. Le licenciement du stagiaire peut intervenir à tout moment, l'intéressé entendu en ses explications. Sauf dans le cas d'un licenciement pour motifs graves, le stagiaire a droit à un préavis d'un mois.

Art. 8. Le stage comprend:

- a. une formation pédagogique d'ordre pratique et d'ordre théorique avec une insertion progressive dans une tâche d'enseignement,
- b. une période probatoire avec une tâche d'enseignement et de surveillance.

Organisation:

Art. 10. L'Institut de formation qui est en charge de l'organisation du stage pédagogique a les missions suivantes:

- a. concevoir et mettre en oeuvre les modules de formation et leurs contenus,
- b. proposer le parcours de formation du stagiaire,
- c. assurer et organiser la coordination entre la formation modulaire et le système de tutorat,
- d. assurer et organiser la formation d'ordre pratique dans les lycées et lycées techniques.

L'institut de formation soumet annuellement, pour chaque année de formation, au Ministre

- une proposition définissant le parcours de formation ainsi que les programmes pour la formation d'ordre théorique et pour la formation d'ordre pratique,
- une proposition de budget pour la mise en oeuvre du stage pédagogique.

Art. 9. La formation pédagogique d'ordre théorique et d'ordre pratique a une durée de 5 périodes consécutives;

chaque période correspond à un trimestre scolaire. Une interruption n'est permise que sous la forme de suspension de stage.

Les formations d'ordre théorique et d'ordre pratique sont organisées selon les principes suivants:

- formation modulaire,
- formation en alternances (théorie-pratique; établissement scolaire - institut de formation),
- insertion progressive du stagiaire dans l'enseignement moyennant un système de tutorat, et dans les cinq domaines suivants:
 1. domaine scientifique ayant trait aux acquis scientifiques et aux savoirs et savoir-faire résultant des sciences de l'éducation,
 2. domaine didactique ayant trait aux compétences méthodologiques de l'enseignant,
 3. domaine pédagogique et éducatif tenant compte des différences individuelles des élèves,
 4. domaine institutionnel ayant trait au cadre législatif de l'école et au projet d'établissement,
 5. domaine ayant trait au projet personnel du candidat.

Le stage pédagogique est organisé et mis en oeuvre par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par le pays dans lequel il a son siège et appelé Institut de formation par la suite.

Le parcours de formation:

Art. 13. Pendant les 1^{re} et 2^e périodes du stage pédagogique, le stage comprend:

- a. un système de tutorat dans lequel le stagiaire n'assume pas de tâche d'enseignement, mais certaines activités d'enseignement dans au moins une classe par trimestre sous la guidance et la responsabilité de tuteurs. Les tuteurs, qui sont titulaires des classes, assurent l'insertion progressive du stagiaire dans le travail en classe. Ils se font accompagner par le stagiaire par 6 leçons hebdomadaires au moins. Le tutorat est organisé dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement secondaire technique, en principe à parts égales.
- b. des modules de formation qui sont définis en termes de compétences à atteindre, qui portent sur les sciences de l'éducation, l'institution de l'école ainsi que la profession enseignante et qui, en vertu du principe de l'alternance, impliquent des exercices d'application pratique dans les lycées et lycées techniques
- c. des activités pédagogiques dans les établissements dans lesquels il suit son tutorat, et ceci jusqu'à concurrence de 2 leçons hebdomadaires qui s'ajoutent aux leçons de tutorat.

Les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur-ingénieur, de professeur-architecte, de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique, de professeur d'enseignement technique, de maître de cours spéciaux, et de maître d'enseignement technique, suivent le tutorat dans un lycée technique.

Les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur de lettres et dont la spécialité est le latin, le grec, ou la quatrième langue vivante suivent le tutorat dans leur première spécialité dans un lycée et suivent le tutorat dans une seconde discipline dans un lycée technique.

Art. 14. Pendant les 3^e, 4^e et 5^e périodes du stage pédagogique, le stage comprend:

- a. **une tâche d'enseignement;**

Le stagiaire est chargé d'une tâche d'enseignement dans un lycée et dans un lycée technique d'au moins 10 et d'au plus 12 leçons hebdomadaires. Dans l'exécution de cette tâche, le stagiaire est encadré de

tuteurs qui l'accompagnent, le guident et le contrôlent dans sa démarche didactique pendant au moins 2 leçons par semaine.

La promotion des élèves des classes du stagiaire est faite sous la responsabilité des tuteurs.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur-ingénieur, professeur-architecte, de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique, de professeur d'enseignement technique, de maître de cours spéciaux et de maître d'enseignement technique, suivent le tutorat dans un lycée technique.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur de lettres et dont la spécialité est le latin, le grec, ou la quatrième langue vivante suivent le tutorat dans leur première spécialité dans un lycée et suivent le tutorat dans une seconde discipline dans un lycée technique.

b. **des modules de formation** qui sont définis en termes de compétences à atteindre, qui portent sur les sciences de l'éducation, l'institution de l'école ainsi que la profession enseignante et qui, en vertu du principe de l'alternance, impliquent des exercices d'application pratique dans les lycées et lycées techniques

c. **des activités pédagogiques** dans les établissements dans lesquels il suit son tutorat, et ceci jusqu'à concurrence de 2 leçons hebdomadaires qui s'ajoutent aux leçons de tutorat.

Art. 36. Pendant une période de trois ans à partir de la mise en vigueur du présent règlement et par exception aux dispositions de l'article 13, ci-dessus, les 1^{re} et 2^e périodes du stage pédagogique comprennent

a. une tâche d'enseignement de six leçons hebdomadaires dans un lycée ou un lycée technique. Le stagiaire effectue cette tâche dans le cadre d'un tutorat d'accompagnement où un tuteur le guide et le contrôle dans sa démarche didactique. Ce tutorat d'accompagnement est organisé pour toutes les classes dans lesquelles intervient le stagiaire. Le tuteur consacrera en moyenne quatre heures par semaine à ces activités de supervision

b. un système de tutorat d'accueil, prioritairement dans l'ordre d'enseignement dans lequel le stagiaire n'assure pas de leçons. A cet effet, il assure des activités d'enseignement dans la classe d'un tuteur qui assure son insertion progressive dans le travail en classe ;

c. des modules de formation qui sont définis en termes de compétences attendues, qui portent sur les sciences de l'éducation, l'institution de l'école ainsi que la profession enseignante et qui, en vertu du principe de l'alternance, impliquent des exercices d'application pratique dans les lycées et les lycées techniques.

Les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur-ingénieur, de professeur-architecte, de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique, de professeur d'enseignement technique, de maître de cours spéciaux ou de maître d'enseignement technique suivent les tutorats d'accompagnement et d'accueil dans un lycée technique.

Les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur de lettres et dont la spécialité est soit le latin, le grec ou la quatrième langue suivent le tutorat d'accompagnement dans leur spécialité dans un lycée et le tutorat d'accueil dans une seconde discipline dans un lycée technique.

Le "mémoire axé sur la profession"

Art. 15. Au cours des cinq premières périodes, le stagiaire rédige un mémoire axé sur la profession de l'enseignant et sur le parcours de formation personnel du stagiaire.

Le mémoire est rédigé en français, ou en allemand ou en anglais. L'Institut de formation précise les critères de qualité du mémoire et les communique aux stagiaires.

Le sujet du mémoire doit être approuvé par l'Institut de formation.

Dans la préparation de ce mémoire, le stagiaire est tenu de se faire conseiller par un formateur ou un coordinateur de l'Institut de formation.

Le diplôme délivré par l'institut de formation

Art. 16. La formation pédagogique d'ordre théorique et d'ordre pratique est sanctionnée par un examen.

L'examen consiste en la soutenance d'un dossier qui comprend:

- les pièces certifiées délivrées par les coordinateurs de module pour les modules de formation suivis pendant les cinq premières périodes du stage pédagogique,
- les pièces certifiées délivrées par les coordinateurs de discipline pour les activités menées par le stagiaire dans le cadre du tutorat,
- le mémoire défini à l'article 15 du présent règlement.

La soutenance du dossier a lieu devant une commission composée de trois membres désignés par l'Institut de formation. La décision est validée par les coordinateurs de modules et de discipline réunis en conseil. La décision motivée est transmise au stagiaire par voie écrite.

L'Institut de formation établit les critères d'évaluation du dossier et les communique aux stagiaires.

Un diplôme de formation pédagogique délivré selon la réglementation luxembourgeoise est émis par l'Institut de formation. Pour l'obtention du diplôme de formation pédagogique, chacune des trois parties doit être jugée suffisante

En cas de réussite, la commission décerne une des mentions suivantes: satisfaisant, avec distinction, avec grande distinction.

L'obtention du diplôme donne accès à la période probatoire.

Le stagiaire qui à l'issue des cinq trimestres n'a pas obtenu le diplôme de formation pédagogique dispose de trois trimestres, qui s'étalent sur une année scolaire, pour obtenir une appréciation suffisante dans la ou les parties jugées insuffisantes par la commission instituée pour la soutenance.

En cas d'échec, il est écarté du stage.

La période probatoire et l'examen de fin de stage

Art. 17. Pendant la 6^e période du stage pédagogique, appelée « période probatoire », le stagiaire est obligatoirement chargé d'une tâche d'enseignement et de surveillance dans un lycée et un lycée technique; cette tâche d'enseignement et de surveillance est fixée à 16 leçons hebdomadaires. Il n'y a pas de tutorat pendant la 6^e période du stage pédagogique.

Art. 18. La période probatoire comprend un examen de fin de stage dont la réussite constitue une des conditions donnant accès à la fonction briguée par le stagiaire.

Cet examen comporte les 4 épreuves suivantes

- a. deux leçons d'examen effectuées dans deux classes pour lesquelles le stagiaire est chargé d'une tâche d'enseignement. Pour les stagiaires se destinant aux fonctions de professeur de lettres,

professeur de sciences,
professeur de sciences économiques et sociales,
professeur d'éducation artistique,
professeur d'éducation physique,
professeur d'éducation musicale,
et de professeur de doctrine chrétienne,

l'une de eux leçons est prestée dans une classe de l'enseignement secondaire , l'autre dans une classe de l'enseignement secondaire technique;

b. l'élaboration et la soutenance d'un dossier pédagogique qui comporte dans une classe de l'enseignement secondaire et dans une classe de l'enseignement secondaire technique la préparation d'un cours portant sur six leçons consécutives, un devoir en classe qui s'y rapporte et l'évaluation de la prestation des élèves.

Le dossier pédagogique est considéré comme une épreuve.

c. une épreuve portant sur les connaissances du stagiaire de la législation scolaire en vigueur ; en vue de cette épreuve, des cours de législation scolaire peuvent être organisés par le Ministre.

La partie de l'évaluation qui porte sur les deux leçons effectuées dans les deux classes intervient à raison de 25 points pour chaque leçon dans la note attribuée pour la période probatoire, alors que les parties énumérées sous b) et c) ci-dessus interviennent respectivement pour 35 points et 15 points dans cette note.

Les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur-ingénieur, professeur-architecte, de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique, de professeur d'enseignement technique, de maître de cours spéciaux et de maître d'enseignement technique effectuent les deux leçons dans un lycée technique.

Les stagiaires qui se destinent aux fonctions de professeur de lettres et dont la spécialité est le latin, le grec, ou la quatrième langue vivante effectuent la leçon dans leur première spécialité dans un lycée et effectuent la deuxième leçon dans une seconde discipline dans un lycée technique.

L'examen a lieu devant des commissions instituées à cet effet; chaque commission est nommée par le Ministre et elle se compose de cinq membres:

- un Commissaire du Gouvernement, qui la préside,
- un directeur de lycée ou de lycée technique
- trois enseignants fonctionnaires, dont au moins un enseignant étant intervenu dans le stage pédagogique durant les premières cinq périodes.

Il y a chaque année deux sessions d'examen: la première au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, la deuxième au cours du trimestre suivant. Peuvent se présenter à la deuxième session, les candidats empêchés de se présenter à la première session pour cause de force majeure reconnue par le Ministre.

Art. 19. La commission d'examen prend à l'égard de chaque stagiaire une des décisions suivantes: admission, ajournement, refus. Pour être admis, le stagiaire doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moitié du maximum des points prévus dans chacune des épreuves. Une note inférieure à la moitié du maximum des points dans une épreuve est considérée comme une note insuffisante ; elle donne lieu à un ajournement. Une note insuffisante dans plus d'une épreuve ainsi qu'une note insuffisante dans l'épreuve d'ajournement entraînent le refus. En cas d'ajournement ou de refus le stagiaire est renvoyé à la

session suivante Le stagiaire qui n'est pas admis à la deuxième session à laquelle il s'est présenté est écarté du stage.

Art. 20. Les stagiaires admis à l'examen probatoire peuvent être nommés candidats dans la fonction afférente, selon les besoins de service et dans l'ordre de leur ancienneté de service respective à compter de la session où ils ont terminé avec succès l'examen de fin de stage. En cas d'ancienneté égale et pour autant que de besoin, les candidats d'une même fonction et spécialité sont classés sur la base du total des points obtenus aux différentes épreuves de l'examen de fin de stage. Ils sont nommés dans l'ordre de ce classement. En cas d'égalité des points, la préférence est donnée au candidat le plus âgé. Les stagiaires d'une même spécialité sont classés par le Ministre conformément aux dispositions qui suivent. Le rang du stagiaire dans le classement se fait sur la base du total des points obtenus dans l'évaluation de ses prestations lors de l'examen probatoire. Pour chaque épreuve dans chaque partie de l'évaluation qui a donné lieu à un ajournement ou à un refus, la moitié du maximum des points est mise en compte.

Les intervenants et leurs missions

Art. 11. Les fonctions suivantes interviennent dans le stage pédagogique avec les missions définies ci-après:

a. Le tuteur.

Le tuteur est chargé d'assurer l'insertion progressive du stagiaire dans l'exercice de sa tâche d'enseignement. Il est responsable de la promotion des élèves dans la (les) classe(s) faisant partie de la tâche d'enseignement du stagiaire.

Le tuteur est choisi parmi les enseignants fonctionnaires et doit être titulaire d'une ou de plusieurs classes.

b. Le formateur.

Le formateur est chargé d'intervenir dans les modules à l'Institut de formation et d'assurer l'insertion progressive du stagiaire dans la pratique pédagogique.

c. Le coordinateur:

La fonction de coordinateur existe pour chaque discipline dans laquelle les stagiaires sont formés et pour la formation modulaire. La coordination établit les liens entre la formation d'ordre théorique et la formation d'ordre pratique.

- Le coordinateur assure entre autres la coordination et l'organisation de la formation d'ordre pratique dans les lycées et lycées techniques, et ce en accord avec les directeurs des établissements concernés et arrêtées conformément aux dispositions prévues dans le cahier des charges défini ci-dessus.
- Les coordinateurs de discipline, qui sont choisis parmi les enseignants fonctionnaires, doivent pouvoir faire valoir cinq années de service à partir de leur première nomination et assurer une tâche d'enseignement dans un lycée ou un lycée technique. Ils ont un mandat renouvelable de cinq ans.
- Le coordinateur de module coordonne et organise le parcours de formation dans le système modulaire. Les coordinateurs de module ont un mandat renouvelable de cinq ans.

d. Les experts:

L'Institut de formation peut s'adjoindre des experts, notamment pour assurer l'ouverture sur le monde non-scolaire et pour établir les liens avec le monde de la recherche scientifique.

Les fonctions de tuteur, de formateur, de coordinateur de module et de coordinateur de discipline sont compatibles entre elles.

Pour chaque module et pour chaque discipline, la formation d'ordre théorique et d'ordre pratique du stagiaire doit être assurée par deux formateurs et tuteurs au moins.

Art. 12. Lorsqu'il agit dans le cadre de sa tâche d'enseignement et des activités pédagogiques dans l'établissement, le stagiaire est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement concerné.

Lorsqu'il est en formation, le stagiaire est placé sous l'autorité de l'Institut de formation.

Lorsqu'il agit en sa qualité d'enseignant d'un groupe d'élèves, le tuteur est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement concerné.

Lorsqu'il intervient dans la formation du stagiaire, le tuteur est placé sous l'autorité de l'Institut de formation.

La désignation des enseignants fonctionnaires qui interviennent dans le stage se fait selon les procédures suivantes:

Le Ministre met à la disposition de l'Institut de formation les catégories du personnel qui sont fonctionnaires de l'Etat, qui ont une nomination dans un lycée ou lycée technique et qui en vertu du principe de l'alternance interviennent dans le stage pédagogique. Pour ces catégories de personnel, les modalités de dépôt de candidature et les modalités de désignation sont les suivantes:

Pour postuler la fonction de tuteur, les enseignants fonctionnaires répondent à un appel aux candidatures lancé par le Ministre et transmis par voie hiérarchique aux lycées et lycées techniques. Le choix est fait par l'Institut de formation sur accord du Ministre, les collèges des directeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique entendus en leurs avis.

Pour postuler les fonctions de coordinateur de discipline, de coordinateur de module et de formateur, les enseignants fonctionnaires répondent à un appel aux candidatures lancé conjointement par le Ministre et l'Institut de formation et transmis par voie hiérarchique aux lycées et lycées techniques. Le choix est fait par l'Institut de formation sur accord du Ministre.

Extraits du cahier de charges

2. Objectifs et Contenus

Conformément aux dispositions qui définissent la formation, les contenus de la formation s'organisent selon des compétences qui font appel à des savoir et des savoir-faire clairement définis par rapport à des situations données.

2, 1 . Le référentiel de compétences

Le terme de compétence est pris au sens large: l'aptitude à réaliser une tâche ou résoudre un problème dans un contexte professionnel déterminé en mobilisant des acquis de tous ordres. Est présenté ci-après le répertoire de compétences:

communiquer de manière efficace, consensuelle et cohérente avec les partenaires internes et externes à l'école à des moments institutionnalisés et improvisés;

construire un (son) projet professionnel permanent dans le cadre institutionnel en tenant compte des savoirs scientifiques et des pratiques pédagogiques variés, et qui permet une évolution personnelle nourrie par une réflexion continue et des initiatives personnelles;

maîtriser le cadre institutionnel du système scolaire afin de l'appliquer et de l'expliquer dans sa pratique; piloter, en coopération avec d'autres enseignants, des activités d'apprentissage reflétant la diversité des élèves afin de mieux les impliquer dans l'atteinte des objectifs d'apprentissage;

réguler l'apprentissage dans une optique formative dans des séances régulières et fréquentes en donnant à l'élève un feed-back qui l'aide à progresser;

exploiter des informations scolaires et socio-familiales, voire socio-culturelles en rapport avec l'élève à partir de sources internes et externes à l'école, pour aider à résoudre de façon rationnelle et efficace une situation;

contrôler dans un cadre institutionnel donné, les connaissances et les savoir-faire des élèves dans une optique certificative, en fonction des objectifs d'apprentissage et des règlements de promotion;

articuler les savoirs psycho-pédagogiques et disciplinaires dans la pratique pédagogique et en formation continue par rapport à des références scientifiques actualisées;

aider l'élève à devenir autonome et à construire son projet personnel cohérent avec ses capacités et ses attentes dans des situations d'orientation et de consultation et des situations d'apprentissage;

mettre en oeuvre une recherche permanente par rapport à sa propre pratique;

participer activement au développement de l'organisation et de la qualité pédagogique de l'établissement; rendre l'élève responsable dans le cadre scolaire et socioculturel, ce qui doit aboutir à un comportement positif et intégré,

2.2. La carte des modules:

2.2.1. Principes/définitions

Le module est un ensemble de séquences d'apprentissage regroupés par un objectif terminal et mettant en oeuvre les principes de la formation. Il structure les contenus et les met en cohérence.

Les principes organisateurs des modules sont: - l'alternance des lieux de formation et des intervenants, - la mise en cohérence « pratique/théorie », - l'interdisciplinarité, - le travail en équipe, - l'apprentissage par l'action, - la participation active de l'apprenant, - la différenciation, - le travail par projet.

La dimension de chaque module peut varier, mais en moyenne elle se situe autour de 90 heures d'intervention. La formation est organisée autour de cinq modules.

Au sein de chaque module, les modalités de travail intègrent des modes d'appropriation variés: conférences, exposés, tables rondes, travaux pratiques, études de cas, recherche personnelle, auto-formation, formation on-line.

Parmi ces modalités, des ateliers s'inscrivent dans la perspective de résolution de problèmes professionnels et visent plus particulièrement à privilégier les interactions théorie/pratique. Ces ateliers regroupent les séquences qui, à l'Institut de formation, sont centrées sur la préparation et l'exploitation de situations professionnelles. Ils permettent aussi l'échange et la structuration des expériences vécues ou observées sur le terrain, en vue d'une réflexion préparant l'entrée en fonction.

Participent également à l'alternance, les observations, les études ou les analyses réalisées sur le terrain, préparées et exploitées lors des regroupements.

La formation se sert des technologies de l'information et de la communication comme outil de travail. Le potentiel des technologies est exploité au mieux par les stagiaires dans le cadre de leurs travaux de recherche aux niveaux de la production, de la recherche de l'information, de la publication et de l'échange. Par ailleurs, les technologies sont employées activement par les stagiaires dans un travail interdisciplinaire approfondi ou dans la réalisation pratique d'un projet; dans le cadre modulaire une approche interdisciplinaire est privilégiée afin de centrer la réflexion pédagogique sur les différents aspects du processus d'apprentissage, à savoir: le contexte socioculturel, le cadre d'apprentissage, les échanges authentiques, l'autonomie et la responsabilité, la valeur des compétences individuelles.

2.2.2. Les modules

1. concevoir et conduire des activités d'enseignement et d'apprentissage

- L'enseignement suppose la capacité de traduire les contenus des disciplines dans des formes pédagogiques efficaces et adaptées aux différences individuelles. Le module doit donc amener les stagiaires à acquérir l'habileté à planifier le contenu des disciplines et à proposer aux élèves des situations d'apprentissage adaptées à leurs capacités et ce, dans le respect de la démarche éducative propre à ces disciplines. Par ailleurs, la maîtrise de l'intervention didactique présuppose elle-même la connaissance de la manière dont une personne pense, apprend et évolue. Compte tenu de ce qui précède, les compétences particulières considérées comme les plus importantes en ce qui concerne l'intervention pédagogique proprement dite sont les suivantes:
- connaissance des processus par lesquels la personne acquiert des connaissances, développe des compétences et adopte des attitudes ou des comportements;
- connaissance des programmes d'études pour les disciplines à enseigner (nature des objectifs, fondements pédagogiques et perspective historique);
- connaissance des formes courantes de ressources didactiques
- capacité de planifier à court et à moyen terme des activités d'enseignement et d'apprentissage liées aux objectifs des programmes d'études;
- capacité d'élaborer des stratégies d'enseignement qui favorisent l'exploitation de compétences transversales comme l'esprit d'analyse et de synthèse, la capacité de résoudre des problèmes;
- la capacité de choisir et d'utiliser les ressources didactiques appropriées et non discriminatoires, notamment celles qui mettent à profit les nouvelles technologies de l'information;
- la capacité d'offrir des activités d'enseignement et d'apprentissage adaptées aux exigences de la situation pédagogique et aux caractéristiques des élèves ainsi que d'en assurer le bon déroulement,
- capacité de transmettre aux élèves des exigences claires et de bon niveau;
- capacité de communiquer des savoirs et/ou des savoir-faire;

2. évaluer et réguler des savoirs et des capacités dans des activités d'enseignement et d'apprentissage

La formation doit rendre les stagiaires capables d'évaluer et de certifier les apprentissages réalisés par leurs élèves et, notamment de repérer les obstacles à ces apprentissages. Compte tenu de ce qui précède, les compétences particulières considérées comme les plus importantes en ce qui concerne l'évaluation sont les suivantes:

- connaissance des facteurs qui influencent la réussite scolaire des élèves et capacité de collaborer à l'instauration de conditions propices à la réussite du plus grand nombre;
- capacité de mettre en oeuvre des démarches et des procédés d'évaluation formative et d'évaluation sommative des apprentissages pour les disciplines à enseigner;
- capacité de déceler les besoins d'ordre pédagogique des élèves, aussi bien de ceux qui sont doués que de ceux qui éprouvent des difficultés, et capacité d'y répondre par la différenciation;

3. développer l'autonomie et la responsabilité de l'élève

L'école est une institution sociale dont la responsabilité est de former l'ensemble des jeunes pour qu'ils deviennent des personnes autonomes et des citoyens responsables. La conduite de la classe impose ses exigences: traiter avec les élèves, individuellement et en groupe, maintenir le climat et créer l'environnement favorables influent sur la réussite scolaire des élèves. Pour y préparer les stagiaires, ils doivent avoir acquis des capacités particulières leur permettant d'entretenir des relations soutenues avec leurs élèves et, plus particulièrement, d'avoir une profonde compréhension

de la personne et de porter une grande attention aux divers aspects de son développement. La conduite de la classe suppose également la connaissance et le respect des différences culturelles, socio-économiques.

Compte tenu de ce qui précède, les capacités particulières considérées comme les plus importantes en ce qui concerne le développement et l'autonomie de l'élève sont les suivantes:

- capacité de diriger une classe et de maintenir la discipline, tout en conservant une atmosphère détendue et un environnement propice à l'apprentissage;
- capacité d'établir des contacts positifs avec les groupes et de s'adapter à leur dynamique particulière;
- capacité d'éveiller la curiosité intellectuelle des élèves, de les amener à développer des méthodes de travail, de les motiver à apprendre, de mettre à contribution leur expérience, de les aider à construire leurs projet d'études;
- capacité d'aider chaque élève à mieux se connaître, à mieux comprendre son milieu et à poursuivre sa formation malgré des difficultés liées à l'appartenance à un sexe, à un groupe, à un milieu familial ou à un milieu socioculturel, à la compétition ou à l'échec;
- capacité d'aider l'élève à construire son savoir-être;
- capacité d'aider l'élève à s'orienter et à faire des choix.

4. Communiquer dans l'institution et avec les partenaires de l'école et prendre conscience des dimensions culturelle et sociale de l'éducation

Outre l'enseignement proprement dit, les interventions des enseignants dans la classe peuvent prendre diverses formes: encadrement des élèves, rencontres avec les parents, collaboration avec les autres enseignants. Ces tâches qui exigent l'ouverture aux autres et la disponibilité ne prennent sens que lorsqu'elles s'inscrivent dans une visée d'éducation.

Par ailleurs, l'école est une institution sociale qui vise à offrir à tous l'égalité des chances et les meilleures conditions d'apprentissage. Il importe donc que les futurs enseignants réfléchissent sur le rôle de l'école dans la société et sur les enjeux sociaux des connaissances, des cheminements scolaires et des phénomènes éducatifs.

Compte tenu de ce qui précède, les capacités particulières considérées comme les plus importantes en ce qui concerne la communication et les dimensions culturelles et sociales de l'éducation sont:

- connaissance du système scolaire et de son histoire, des facteurs qui influencent ses orientations, plus particulièrement en ce qui a trait aux rôles sociaux des hommes et des femmes dans ce système, à la diversité culturelle et à la participation des citoyens et citoyennes à la vie scolaire, et, inversement, capacité de comprendre l'influence que le système scolaire exerce sur la société luxembourgeoise;
- capacité de discerner et de combattre les diverses formes de discrimination, notamment celles qui sont fondées sur le sexe, la religion, la race ou le handicap;
- capacité de reconnaître les conflits de valeurs et les représentations culturelles qui influencent les apprentissages et capacité de les traiter;
- capacité de collaborer à la réalisation du projet d'établissement de l'école;
- capacité d'établir et de maintenir des relations interpersonnelles positives avec l'ensemble des élèves de l'école, avec les parents et avec les autres membres de l'équipe-école;
- capacité d'offrir présence et soutien aux élèves, de veiller à leur sécurité physique et morale, de même que d'être un modèle, contribuant ainsi à la structuration de l'être;

- comprendre l'institution scolaire et son contexte, agir dans ce contexte: communiquer des savoirs scientifiques, négocier la prise de décision, travailler en équipe, contribuer à la construction de curricula.

5. Construire un projet professionnel initial et continu de l'enseignant

Les enseignants travaillent dans une organisation scolaire complexe qui ne cesse d'évoluer. Tout au long de leur carrière, ils devront mettre à jour leurs connaissances et améliorer l'ensemble de leurs compétences. Il importe, dès lors, que leur formation initiale s'inscrive dans une perspective de formation continue, de manière qu'ils soient en mesure de s'ajuster constamment aux réalités changeantes de leur milieu professionnel. En outre, ils forment un groupe professionnel, et il importe qu'ils en connaissent les origines et qu'ils puissent contribuer à son évolution.

Compte tenu de ce qui précède, les capacités particulières considérées comme les plus importantes en ce qui concerne la construction du projet professionnel initial et continu sont:

- capacité d'analyse et de réflexion critique par rapport à la pratique éducative, à l'organisation pédagogique et à la politique scolaire;
- capacité de clarifier ses propres valeurs pédagogiques, de réfléchir sur ses pratiques éducatives et de les améliorer; de réfléchir sur sa réactivité;
- capacité de maintenir ou d'améliorer ses compétences professionnelles de façon continue et diversifiée;
- capacité de participer aux efforts d'innovation pédagogique et à la réalisation de recherches dans le milieu d'enseignement, et de contribuer à l'avancement des connaissances dans le domaine de pratique éducative;
- connaissance de l'histoire de la profession et capacité de s'identifier à celle-ci.

2.3. Le tutorat

A l'enseignement intra-muros s'ajoute un système de tutorat. Le tutorat comporte 144 heures de formation pour

chaque stagiaire durant les 1^{re} et 2^e périodes du stage pédagogique. L'objectif du tutorat est d'observer et d'analyser des pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

Dans le cadre du tutorat, des activités hors-leçon sont proposées par le stagiaire dans le cadre d'un projet autonome, dont le contenu sera au préalable discuté et agréé par le coordinateur de discipline. Des séries de leçons pratiques font partie du tutorat. Le tutorat fait l'objet d'une évaluation.

3. Organisation et modalités de mise en oeuvre

3.1, la répartition des volumes horaires

450 heures de formation sont réparties sur les cinq modules.

3.2. le réseau des intervenants

La formation des stagiaires qui prend en compte les principes d'alternance et de différenciation constitue un système qui nécessite la mise en oeuvre de plusieurs fonctions et la mobilisation d'un réseau d'acteurs.

Les fonctions des intervenants sont définies dans le présent règlement grand-ducal dont ce cahier des charges fait partie intégrante.

3.2.1. Les tuteurs

Personnels d'accueil en fonction dans les lycées et, en partie, à l'Institut de formation, les tuteurs font partie d'un réseau constitué par les coordinateurs de discipline prévus par règlement grand-ducal.

D'une manière générale, le rôle des tuteurs est de contribuer à la régulation des parcours de formation et s'organise selon trois dimensions:

- une dimension relationnelle: accueillir, suivre le stagiaire; l'aider à se construire une représentation réaliste et précise de ses futures fonctions;
- une dimension formatrice: le tuteur est mobilisé dans le cadre d'un projet de formation; il, doit en partager les objectifs en termes de compétence et contribuer à l'accompagnement d'un parcours de formation (orientation, guidance, repérage des évolutions et des progrès);
- une dimension professionnelle: contribuer à la constitution d'une identité professionnelle, à l'appréhension d'une culture qui la caractérise.

La régulation des parcours de formation dans leur composante-métier nécessite deux types de fonctions:

a. Une fonction d'accompagnement et d'accueil du stagiaire dans son parcours personnalisé.

Il doit permettre au stagiaire

- d'être informé des exigences du métier et des contextes dans lesquels elles s'inscrivent ainsi que de la déontologie professionnelle;
- d'exprimer ses besoins et attentes afin d'élaborer ensemble avec les tuteurs un projet personnel de formation négocié;
- de favoriser l'insertion du stagiaire dans les structures organisationnelles et institutionnelles;
- de faciliter l'accès à la documentation et le recueil d'informations utiles aux différents travaux.

Il revient au tuteur

- de faire découvrir le plus largement possible et le plus concrètement possible la diversité des tâches liées à l'exercice de la fonction et la nécessité de les hiérarchiser;
- de développer la réflexion sur la pratique du métier dans le cadre de situations professionnelles
- d'assurer de manière progressive la mise en situation d'exercice de responsabilités compatibles avec le statut de stagiaire et en accord avec les directions des lycées concernés.

Le tuteur aide le stagiaire à faire le point régulièrement sur sa progression en lui donnant les moyens de s'évaluer et de formaliser ses activités.

Il effectue un bilan avec le stagiaire, à la fin de chaque trimestre. Ce bilan régulier permet de suivre le parcours personnalisé du stagiaire en vue d'un ajustement et d'une réorientation éventuelle des activités dans le cadre de compétences à mobiliser.

Au terme de l'année, le tuteur participe à l'évaluation des périodes de stage de l'année.

b. Une fonction de conception des séquences de formation qui consiste à rechercher dans des situations professionnelles des points d'appui pour le développement de compétences. Il s'agit d'aider le stagiaire à identifier les compétences requises pour maîtriser ces situations à travers des temps d'observation et de pratique accompagnée.

Les tuteurs sont choisis selon les procédures suivantes. Les enseignants fonctionnaires répondent à un appel d'offre lancé conjointement par le Ministre et l'Institut de formation et transmis par voie hiérarchique aux lycées et lycées techniques. Le choix est fait par l'Institut de formation sur accord du Ministre de l'Éducation Nationale, les collèges des directeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique entendus en leur avis.

3.2.2. Les formateurs

Les formateurs interviennent dans les modules et peuvent également assurer la fonction de tuteur dans un lycée ou lycée technique. Leur type d'intervention ainsi que les contenus de leur intervention répondent aux critères fixés par les coordinateurs de modules.

Les formateurs appartiennent à toutes les catégories des personnels d'enseignement affectés à l'enseignement postprimaire. Ils sont désignés par l'institut de formation sur appel d'offre sur accord du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

3.2.3. Les coordinateurs par discipline

Le coordinateur par discipline intervient à l'Institut de formation; il met en réseau les tuteurs qui accueillent et accompagnent le stagiaire dans les lycées. Il fait lui-même partie d'un réseau constitué par les coordinateurs de discipline. Il assure le lien avec les coordinateurs de modules.

D'une manière générale, le rôle des coordinateurs par discipline est de contribuer à la régulation des parcours de formation et s'organise selon trois dimensions:

- une dimension relationnelle: suivre le stagiaire; l'aider à se construire une représentation réaliste et précise de ses futures fonctions;
- une dimension formatrice: le coordinateur par discipline est mobilisé dans le cadre d'un projet de formation; il, doit en partager les objectifs en termes de compétence et contribuer à l'accompagnement d'un parcours de formation (orientation, guidance, repérage des évolutions et des progrès);
- une dimension professionnelle: contribuer à la constitution d'une identité professionnelle, à l'appréhension d'une culture qui la caractérise.

La régulation des parcours de formation dans leur composante-métier nécessite deux types de **fonctions**:

- a. Une mise en cohérence du parcours personnalisé du stagiaire dans le cadre de son tutorat.

Il revient au coordinateur par discipline d'arrêter les parcours des stagiaires et de définir la grille d'observation et d'analyse des situations convenues pour le parcours du tutorat.

Il effectue un bilan avec l'ensemble des tuteurs et des stagiaires par discipline, à la fin de chaque trimestre.

Au terme de l'année, le coordinateur participe à l'évaluation des périodes de stage de l'année.

Une fonction de conception des séquences de formation dans le cadre du tutorat et dans le cadre des modules qui consiste à rechercher dans des situations professionnelles des points d'appui pour le développement de compétences. Il s'agit d'aider le stagiaire à identifier les compétences requises pour maîtriser ces situations à travers des temps d'observation et de pratique accompagnée. Les coordinateurs appartiennent à toutes les catégories des personnels d'enseignement affectés à l'enseignement postprimaire. Ils sont désignés par l'Institut de formation sur appel d'offre sur accord du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle. Le choix des tuteurs/coordonateurs se fait selon les critères suivants:

- adhésion aux principes de la formation
- connaissance dans la matière à traiter
- expérience professionnelle
- compétences pédagogiques, notamment en pédagogie pour adultes
- disponibilité de travailler en équipe
- disponibilité de participer à des séquences de formation continue

3.2.4. Les coordinateurs de module

Chaque module est coordonné par deux coordinateurs selon un système de co-pilotage. Les coordinateurs de module sont les garants de l'économie et de la cohérence de la formation organisée au sein d'un module. Les coordinateurs de module ont les fonctions suivantes:

- construire les modules et en identifier les contenus;
- négocier les agencements à faire avec les didactiques des disciplines; -organiser et coordonner le module;
- identifier les formateurs intervenant dans les modules et définir le cahier des charges de leur intervention;
- réguler et évaluer les modules.

L'Institut de formation a la charge de désigner les coordinateurs de module. La moitié des coordinateurs de modules sont choisis parmi les enseignants fonctionnaires.

Les coordinateurs sont désignés par l'Institut de formation sur appel d'offre. La désignation des coordinateurs choisis parmi les enseignants fonctionnaires est soumise à l'accord du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

3.2.5. L'échéancier

Les coordinateurs de module sont désignés pour le début du stage pédagogique.

Les tuteurs et les coordinateurs de discipline sont désignés pour le début du stage pédagogique.

3.3. La fiche financière

Les intervenants sont rémunérés selon le barème en vigueur à l' Institut de formation. Le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle met à la disposition de l'Institut de formation ces catégories du personnel qui sont fonctionnaires de l'Etat, qui ont une nomination dans un lycée ou lycée technique et qui en vertu du principe de l'alternance interviennent dans le stage pédagogique; ces frais de personnel sont comptabilisés pour mémoire dans l'enveloppe globale du stage pédagogique. Ces frais de personnel peuvent être exprimés en leçons de décharge.

Une leçon annuelle de décharge correspond à 72 heures de travail. Une décharge minimum s'élève à 2 leçons. Après consultation des directeurs de lycées et lycées techniques, le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle désigne en concertation avec l'Institut de formation les intervenants recrutés parmi ses personnels. L'Institut de formation propose une répartition des leçons de décharge.

LUX VOYAGES CGFP

25a, Boulevard Royal - L-2449 Luxembourg

Tél. 47 00 47



LUX VOYAGES CGFP
*pour vos déplacements de service
ou de nature privée à l'étranger*

BILLETS D'AVION, DE TRAIN
ET DE BATEAU

TOUTES DESTINATIONS
CINQ CONTINENTS

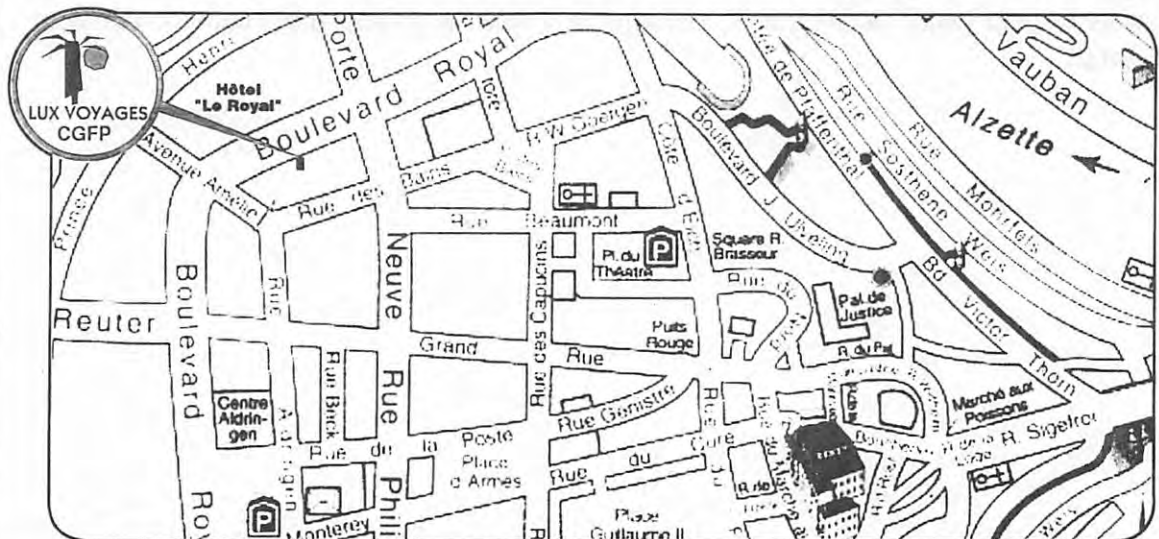
RÉSERVATIONS D'HÔTELS ET
D'APPARTEMENTS DANS LE MONDE ENTIER

CONDITIONS ET PRIX LES MEILLEURS

SERVICE RAPIDE ET PERFORMANT

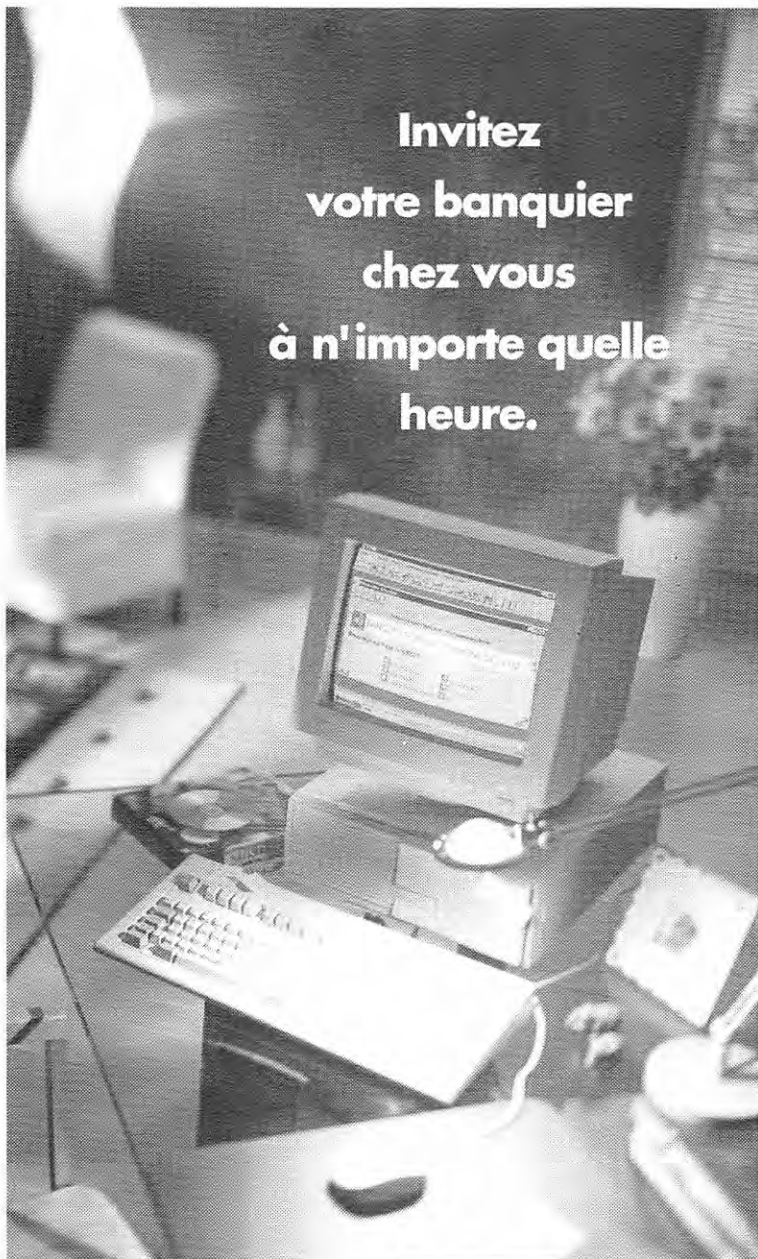
PERSONNEL HAUTEMENT QUALIFIÉ
À VOTRE DISPOSITION

LUX VOYAGES CGFP - votre Agence de Voyages



S-LINE

**Invitez
votre banquier
chez vous
à n'importe quelle
heure.**



Pour inviter votre banquier à la maison, inutile de mettre les petits plats dans les grands. Vous avez juste besoin d'un PC équipé d'un modem. S-LINE, le nouveau logiciel home banking de la BCEE vous permet d'accéder directement à la BCEE depuis votre PC, 24h/24. Vous pouvez ainsi, à tout moment, consulter vos comptes, effectuer des virements, commander des documents, faire des simulations de crédit ou d'épargne, vous renseigner sur les cours de change ou sur les produits de la BCEE, à partir de votre PC et en toute sécurité. Rendez-vous dès aujourd'hui dans une agence de la BCEE pour recevoir votre kit du logiciel S-LINE.

Pour plus de renseignements sur S-LINE, appelez le 4015-6015 ou consultez le website de la BCEE sous <http://www.bcee.lu>

S-LINE
HOME BANKING
mëcht viles mëi einfach.



SPUERKEESS

MESSAGE AUX ENSEIGNANTS

Saisissez l'opportunité exceptionnelle
d'économiser au moins **7 494 Euros*** de TVA

(Economie immédiate de la totalité de la TVA française sur l'investissement)

en devenant propriétaires dans la
résidence pour étudiants

PYTHAGORE à METZ

Cette opération vous permettra de :

- ☐ Gagner au moins 7 494 Euros* en économisant immédiatement la totalité de la TVA française (au taux de 20,60 %), avantage lié à l'acquisition d'un bien immobilier neuf destiné à la location meublée à caractère para-hôtelier.
- ☐ Bénéficier d'exceptionnelles garanties de revenus locatifs, sans aucun souci de gestion, dans le cadre d'un bail commercial reconductible de 9 années entières et consécutives.
- ☐ Donner à vos enfants, en qualité de clients du cabinet CHODES, la priorité de location sur plus de 150 résidences réparties sur plus de 60 sites universitaires (Paris, région parisienne, NANCY, STRASBOURG, LILLE, AIX-EN-PROVENCE, MONTPELLIER...).



Livraison septembre 2000
Garantie bancaire d'achèvement

* TVA afférente au plus petit logement de la résidence - 1 EURO = 40,3399 Flux.

IMP CHODES

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Exemple en quelques chiffres...

*Studio témoin
visible sur la
1ère tranche...*

Studio de 20 m² au 2^{ème} étage

| | |
|---|---------------------|
| Prix du studio TVA comprise* | 43 874 Euros |
| Montant de la TVA économisée immédiatement | 7 494 Euros |
| Prix réel d'acquisition (hors TVA) | 36 380 Euros |
| Loyer annuel garanti** | 1 895 Euros |

* Dans la limite des stocks disponibles et hors frais d'acquisition.

**Hors incidence de la Taxe Foncière après l'exonération habituelle des 2 premières années et hors charges non récupérables sur le locataire.

SARL au capital de 50 000 F

RCS - DIJON B 401 787 783

Si cette opportunité vous intéresse, retournez dès à présent le coupon ci-dessous au :
Cabinet CHODES - 241, route d'ARLON - L - 1150 - LUXEMBOURG chargé de cette opération,
ou appelez directement à METZ au 0033.3.87.65.88.84.

X

Intéressés par cette opportunité, nous souhaitons rencontrer le cabinet CHODES, sans engagement de notre part

Nom et prénom Adresse :

Tél prof Tél dom